

# HISTOIRE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA PHARMACIE

# SÉPARATION DE LA MÉDECINE ET DE LA PHARMACIE

**1241: A la demande de Frederic II, l'édit de Salerne impose un serment à tout fabricant de médicament;**

**1258: Louis IX, roi de France établit le statut des apothicaires;**

***Stationarii* = revendeurs de drogues;**

***Confectionarii* = exécuteurs d'ordonnances**





# LA PHARMACIE ET LES CORPORATIONS

## Rôle des corporations

- **Garantir la qualité du travail et des marchandises;**
- **Doter leurs membres d'une solide formation professionnelle;**
- **Défendre leurs membres (conditions de travail, rémunérations, ...);**
- **Veiller au recrutement de ses membres et à leur formation;**
- **Empêcher l'exercice de la profession par des "prétendus" apothicaires (charlatans, médecins, religieux, ...);**
- **Empêcher la vente de médicaments mal préparés, falsifiés ou gâtés (périmés)**



# LA PHARMACIE ET LES CORPORATIONS

## Extraits de règlements :

**1271 : Les apothicaires ne doivent s'occuper strictement que de la préparation des "de ne donner à qui que ce soit aucun des susdits remèdes, sans la présence d'un médecin, excepté les remèdes vulgaires ... " ;**

**1322 : Il est interdit aux apothicaires d'employer des drogues corrompues ou falsifiées pour la confection de médicaments, de diminuer la quantité de substance coûteuse, de vendre ou de donner des médicaments laxatifs, toxiques ou abortifs sans ordonnance d'un médecin;**

**Une "visite" des officines est confiée au Doyen de la Faculté et à un maître apothicaire: vérifier que l'apothicaire possède bien son formulaire et à ce que les remèdes de longue conservation portent bien sur le pot, l'an et le mois de la confection.**

**1464 : Charles VIII: "dorénavant le dit mestier des ouvrages et marchandises d'epicerie, d'apothicairerie, ouvrage de cire et confiture de sucre sera juré ...".**





# LES CONFLITS CORPORATISTES

- **Les apothicaires ont la vérification et la garde des poids et des balances utilisées par les autres métiers (→ 1777);**
- **1626: conflits avec les chandeliers pour la vente du suif;**
- **1627 conflit avec les huiliers pour la vente d'huile d'olive;**
- **1662 avec les distillateurs pour l'eau de vie;**
- **1675 avec les vinaigriers;**
- **1675: conflit avec les épiciers pour la vente du poivre, des clous de girofle, de la muscade ...;**



# **LA FORMATION DES APOTHICAIRES**



**Apprentissage**

**Compagnonnage**

**Maîtrise**





# **L 'APPRENTISSAGE**

- **Obligation pour l'apprenti d'avoir un maître qui accepte de la prendre;**
- **Un maître ne peut avoir qu'un seul apprenti;**
- **L'apprenti prend en charge le salaire du maître, lui prête serment et ne peut changer de maître sans le consentement de ce dernier;**
- **La durée de formation est d'environ quatre années fructueuses: l'apprenti devient compagnon.**



# LE COMPAGNONNAGE

- **Le compagnon peut soit rester dans la même officine, soit poursuivre et achever son instruction dans d'autres villes;**
- **Le compagnon aide ses divers patrons et était rétribué (faiblement);**
- **Après 5 ou 6 ans, le compagnon peut présenter les épreuves pour accéder à la maîtrise.**





# LA MAÎTRISE

**La réception à la maîtrise comportait essentiellement des examens puis la confection d'un "chef-d'œuvre". Les examens les plus importants étaient :**

**1<sup>ère</sup> épreuve : "L'examen de lecture" qui consistait en lecture et en explication des formulaires (on dirait aujourd'hui pharmacopée) généralement rédigés en latin, avec des questions sur les principales opérations pharmaceutiques.**

**2<sup>ème</sup> épreuve : "L'acte des herbes" qui consistait à reconnaître des plantes fraîches et des drogues simples, à faire une herborisation, c'est-à-dire une récolte de plantes à la campagne (l'étudiant doit encore actuellement réaliser un herbier).**

**3<sup>ème</sup> épreuve : "Le chef d'œuvre" qui consistait à effectuer plusieurs préparations réputées difficiles, ce qui pouvait prendre plusieurs jours car le candidat devait lui-même rechercher et préparer tous les ingrédients nécessaires.**

**Le jury : Ces examens se passaient devant un jury composé de régents-docteurs délégués par la Faculté de médecine, d'apothicaires et de représentants du Roi.**



# L'ENSEIGNEMENT DE LA PHARMACIE



**XV<sup>ème</sup> siècle : enseignement théorique et privé de la pharmacie**

**1530 : cours publics**

**botanique**

**anatomie**

**chirurgie**

**chimie (1675)**

**1777 : Collège de Pharmacie**





# **SÉPARATION ÉPICIERS - PHARMACIENS (DÉCLARATION ROYALE DE LOUIS XVI (1777))**

**Les apothicaires deviennent « Maîtres en pharmacie ». Ils ne pourront plus pratiquer le "commerce d'épicerie", réservé aux épiciers. Ceux-ci pourront faire le commerce en gros des drogues simples et vendre ... "au poids médicinal la manne, le casse, la rhubarbe et le sené, leur bois et racine, en nature, sans préparation, manipulation ou mixtion" mais il leur est défendu, comme à toute autre personne, "... de fabriquer, vendre et débiter aucun sel, composition ou préparation entrantes au corps humain en forme de médicaments ... »**

**Légifération du monopole des pharmaciens !!!!!**



# **SÉPARATION ÉPICIERS - PHARMACIENS (DÉCLARATION ROYALE DE LOUIS XVI (1777))**

**Les maîtres en pharmacie "... pourront seuls avoir laboratoire et officine ouverte..." et ils "...ne pourront se qualifier de maître en pharmacie que tant qu'ils posséderont et exerceront personnellement leurs charges : toute location ou cession du privilège étant et demeurant interdite à l'avenir sous quelque prétexte et à quelque titre que ce soit ..." disposition toujours de vigueur ... exercice personnel, indivisibilité de la propriété et de la gérance de l'officine ...**

**Les communautés séculaires (laïques) ou régulières (religieuses) ne pourront plus pratiquer la pharmacie**





# **ABOLITION DES CORPORATIONS**

**1789 : révolution française - abolition des corporations**

**mars 1791 : suppression du Collège de Pharmacie**

**avril 1791 : rétablissement de la pharmacie dans son état antérieur**

**1796 : création de sociétés libres et de la « Société Libre des Pharmaciens de Paris »**

**1803 : loi du 21 germinal an XI - réorganisation de la profession, des études**



## **LOI DU 21 GERMINAL AN XI** ( MARS-AVRIL 1803)

**Aucune innovation ne concerne l'exercice de la profession. La loi se contente de préciser et confirmer les règles qui existaient antérieurement dans les statuts du "Collège de Pharmacie".**

**L'important est qu'elle étend ses règles à l'ensemble des territoires de la République Française, et donc en Algérie plus tard...**

## **LOI DU 21 GERMINAL AN XI**

**La loi supprime le régime corporatif au profit de l'individualisme. Elle supprime de ce fait la surveillance collégiale de la profession (c'est-à-dire la surveillance de la profession par ses membres).**

**La profession sera directement soumise à l'action de l'état qui sera responsable de la formation et de la réception des pharmaciens, de leur recensement et de l'inspection des pharmacies.**





# **LOI DU 21 GERMINAL AN XI**

**La loi étend et uniformise l'enseignement de la pharmacie à toute la France.**

**Six écoles de pharmacie sont créées mais seulement quatre voient le jour:**

**Paris,  
Montpellier,  
Nancy,  
Strasbourg.**



# **LOI DU 21 GERMINAL AN XI**

**Au début, deux types de formation possible :**

- Soit purement professionnelle, avec 8 ans de stage;**
- Soit mixte avec 3 ans de stage et 3 ans d'études théoriques dans une des écoles créées;**

**Les examens (identiques pour les deux formations):**

- Une épreuve théorique sur les principes de l'art;**
- Une épreuve théorique sur la botanique et l'histoire naturelle des drogues simples;**
- Une épreuve pratique avec des opérations chimiques et pharmaceutiques.**

**Progressivement, la formation pratique qui précédait la formation théorique va diminuer au profit de la formation théorique qui devient obligatoire pour tous les candidats.**





# L 'ENSEIGNEMENT DE LA PHARMACIE EN ALGÉRIE

- **Avant 1830: Pas d'indication ou de trace d'enseignement de la pharmacie**
- **Période coloniale (1830-1962): 3 populations de pharmaciens se succéderont ou cohabiteront durant la période coloniale: les militaires, les civils et les enseignants de l'université.**

**Les pharmaciens militaires** : débarquent en 1830 pour accompagner le corps expéditionnaire (22 médecins, 156 chirurgiens et 86 pharmaciens): l'effectif de pharmaciens baissera à 48 en 1841. Ils avaient pour mission de participer aux soins donnés aux militaires français en opération;

1. **Installation de la pharmacie centrale de l'armée à l'hôpital caratine, puis dans une mosquée;**
2. **Ces pharmaciens militaires ont contribués à mieux connaître les ressources naturelle du territoire algérien;**
3. **Lors de la deuxième Guerre mondiale, après le débarquement du 8 novembre 1942, ils approvisionneront en médicaments les troupes du territoire et du corps expéditionnaire d'Italie.**



# L 'ENSEIGNEMENT DE LA PHARMACIE EN ALGÉRIE

## Les pharmaciens civils

- 1. Apparus en Algérie après l'expédition de 1830;**
- 2. Un intendant civil est nommé en 1831;**
- 3. 1832 : un jury militaire (un médecin, un chirurgien et trois pharmaciens) est constitué pour la réception des candidats français et étrangers aspirant à la profession de pharmacien en Algérie;**
- 4. 1835: décret sur l'exercice illégal de la médecine et de la pharmacie;**
- 5. 1852: Fixation des règles d'exercice de la pharmacie en Algérie, constitution des jurys médicaux pour la réception des pharmaciens et mise en place de l'inspection des pharmacies;**





# L'ENSEIGNEMENT DE LA PHARMACIE EN ALGÉRIE

## Les universitaires:

- 1. 1833: création d'un hôpital militaire d'instruction à Alger; le ministère de la Guerre autorise les étudiants turcs, maures et juifs à suivre les cours de l'école d'instruction d'Alger;**
- 2. 1834: plusieurs professeurs de pharmacie rejoignent l'hôpital: Juving, Frosté, lesieur-desbrière, marie, Novario, Rollin, laporte puis Juving, Roussel, Le sauvage, laporte et Novario en 1835;**
- 3. Création d'un jardin botanique doté de 5 à 600 plantes, ainsi qu'une bibliothèque qui provenait du legs d'un chirurgien en chef de l'armée, le dr chevreau. L'école est supprimée en 1836 par clauzel.**



# L'ENSEIGNEMENT DE LA PHARMACIE EN ALGÉRIE

4. 1857: institution d'un établissement d'enseignement supérieur et inauguration en 1859 de l'école de médecine et de pharmacie d'Alger;
5. 1882: 72 élèves pour la médecine et la pharmacie;
6. 1886-87, 18 inscriptions pour le grade de pharmacien de 1re classe et 108 pour le grade de pharmacien de 2e classe (en 1865, on ne comptait que six étudiants musulmans);
7. Décret du 31 juillet 1889; transformation de l'école préparatoire en école de plein exercice, puis en Faculté mixte de médecine et de pharmacie en 1909 totalement autonome pour la délivrance des diplômes;
8. 1929-1930: 222 étudiants en pharmacie;
9. 1956-1957, 246 étudiants en pharmacie;
10. 1856 à 1958, la Faculté d'Alger a formé 115 herboristes, et 427 pharmaciens : 73 pharmaciens de 1re classe (période 1910-1929), 337 pharmaciens de 2e classe (1856-1911), 117 pharmaciens « nouveau régime » (1920-1958), 128 doctorats d'université en pharmacie et 13 doctorats d'état en pharmacie entre 1912 et 1958.



# L 'ENSEIGNEMENT DE LA PHARMACIE EN ALGÉRIE

- **Enseignement de la pharmacie en Algérie indépendante 1962-2022**
- **1962: Une Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie à Alger (~ 15 étudiants);**
- **1970: Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie d'Oran;**
- **1980: Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de Constantine;**
- **1990: Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de Annaba;**
- **2000: Faculté mixte de Médecine avec 3 départements dont un de Pharmacie (Tlemcen, Sidi Bel Abbas, Blida, Tizi ousou, Sétif, Batna);**
- **2012: plus de 1000 pharmaciens par an.**



# LA PHARMACIE CENTRALE

- **Rôle: approvisionner en produits pharmaceutiques les différents services de l'hôpital, (services d'hospitalisation, laboratoires, imagerie médicale, banque du sang etc.) et services externes\_rattachés (dispensaires, polycliniques, salle de soins);**
- **Effectue la commande, la réception et le contrôle (quantité, qualité, date de péremption, respect de la chaîne de froid etc.) des produits pharmaceutiques;**
- **Pharmacien Hospitalier: participe aux activités scientifiques de l'hôpital (journées scientifiques, congrès, séminaire, essais cliniques de médicaments et dispositifs médicaux);**
- **Participe aux activités pédagogiques de l'hôpital (formation et stages des internes, résidents et paramédicaux);**
- **Participe aux activités des structures de l'hôpital (conseil scientifiques du CHU, conseil médical de l'hôpital, comité du médicaments et des dispositifs médicaux, comité de la lutte contre les infections nosocomiales, bureau des marchés**





# PHARMACIENS ALGÉRIENS CÉLÈBRES

- **Ferhat Abbas (1899-1985): Né à Taher (Wilaya de Jijel);**
- **Étudiant à la Faculté de Médecine d'Alger, pharmacien à Sétif;**
- **Président du Gouvernement Provisoire de la République Algérienne (GPRA) de septembre 1958 à août 1961;**
- **Président de la première Assemblée constituante de l'Algérie indépendante en septembre 1962. Il démissionne en août 1963.**
- **Benyoucef Benkheda (1920-2003): Né à Berrouagouia (Wilaya de Médéa);**
- **Étudiant à la Faculté de Médecine d'Alger, pharmacien à Alger;**
- **Président du Gouvernement Provisoire de la République Algérienne (GPRA) de août 1961 à août 1962.**

